

A Mesdames et Messieurs
les Conseillères et Conseillers
communaux de Chavornay

CK/sw

Chavornay, le 9 juin 2020

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,
La Municipalité vous fait part des communications suivantes :

Qualité de l'eau potable
Chlorothalonil

Depuis plus d'une année, plusieurs médias ont débattu de la présence dans l'eau potable du Chlorothalonil, ou plus précisément de ses produits de décomposition, les métabolites. Ce produit phytosanitaire, utilisé depuis 1970 dans la culture des céréales et des légumes, en particulier les pommes de terre, a été interdit mi-décembre 2019. Le principe actif du Chlorothalonil est en effet considéré comme « potentiellement cancérigène ». Or, si le principe actif disparaît rapidement, les produits de décomposition s'infiltrent dans les sols et atteignent l'eau potable.

Lors du contrôle régulier de la qualité de l'eau potable du réseau de Chavornay, l'année 2019 avait été rassurante de ce point de vue : le métabolite alors sous enquête montrait des traces de présence inférieures à la norme limite. Depuis cette année toutefois, on considère que tous les métabolites de décomposition sont pertinents, à savoir le R417888 et le R471811. Or, les analyses d'eau de 2020 révèlent pour Chavornay un résultat de 394/378 ng/L qui est supérieur à la norme fixée par précaution à 0,1 microgramme/l pour le R471811.

Il en va malheureusement de même pour les sources de l'association intercommunale d'amenée d'eau d'Echallens et environs, lesquelles alimentent Corcelles-sur-Chavornay.

L'eau présente-t-elle un danger ? Très probablement non

Autorités politiques comme experts en matière de toxicologie sont unanimes pour affirmer qu'il n'y a pas lieu de cesser de boire l'eau du robinet, y compris pour préparer les aliments pour nourrissons et que le risque pour la santé est très peu probable. La valeur de 0,1 microgramme par litre est extrêmement basse (on peut la comparer à 1 mm sur une distance de 10'000 km) et elle a été fixée par prudence en l'absence de données sanitaires tangibles : en effet rien ne permet à l'heure actuelle d'affirmer que le dépassement de la norme puisse avoir des effets dommageables pour la santé. La norme de 0,1 mg/l est une

valeur non pas adaptée au Chlorothalonil spécifiquement, mais une valeur posée par précaution pour tout micropolluant considéré comme pertinent; elle est le reflet des exigences de qualité très élevées en Suisse pour ce qui concerne notre eau potable. Si la substance mère, le Chlorothalonil, est «potentiellement cancérigène», il n'est pas prouvé, en état actuel des connaissances, que les métabolites conservent cette propriété ni possible de savoir quel taux présente un danger pour la santé.

Il ne faudrait pas non plus croire que la qualité de l'eau du robinet, que l'on vante comme une eau de grande qualité, ne cesse de se dégrader. En effet, ce sont plutôt les méthodes de détection des micropolluants qui ne cessent de progresser et qui permettent actuellement de trouver des produits non recherchés dans les décennies précédentes. Le fait que la Confédération interdise le Chlorothalonil montre la volonté de conserver une eau avec le moins de substances étrangères possibles.

Mesures

Ne minimisons pas pour autant le problème : nous sommes tous attachés à la qualité de notre eau. Notre Commune a cherché à améliorer la situation actuelle. Malheureusement, aucune solution rapide n'est possible à mettre en place car pratiquement toutes les sources d'eau sont touchées plus ou moins fortement par la même problématique ; en un tel cas, le Canton donne deux ans pour la mise en conformité avec la directive 2019/1 de l'OSAV (Office de la sécurité alimentaire). Nous suivons avec attention la situation dans le cadre de nos mesures d'autocontrôle et tiendrons régulièrement la population informée de toute évolution de la problématique.

L'interdiction d'utilisation du Chlorothalonil au 1^{er} janvier 2020 devrait avoir pour effet un recul progressif de la contamination de l'eau potable, bien qu'il soit difficile, à ce jour, de se positionner sur la durée de sa présence dans nos ressources en eau.

Loyers des sociétés locales

COVID-19

La Municipalité vous informe que, considérant que les salles communales ont dû être fermées pendant 3 mois, elle a décidé d'accorder aux sociétés locales qui les utilisent une réduction de loyer de 3 mois.

Eclairage de la salle de sport II

La Municipalité vous informe qu'elle a prévu un poste au budget 2020 pour le changement de la sonorisation de la salle de sport II et du Foyer.

Le montant prévu est de CHF 40'000.00.

Ayant appris que suite à la crise du COVID-19 la livraison du matériel ne peut pas être garantie pour la fin de l'année, la Municipalité a décidé de reporter ces travaux en 2021 et, en remplacement, de procéder à la réfection de l'éclairage de la salle de sport II en 2020. Le coût se monte à CHF 40'354.00 TTC.

La Municipalité